bunal de Commerce et il a conquis pour l'avenir des titres précieux à la confiance de ses électeurs.

Monsieur le Président.

Les commerçants de notre cité ont fait un heureux choix en vous appelant à la présidence du Tribunal ; votre carrière commerciale, remplie des affaires les plus importantes, vous y donnait droit ; votre grande expérience du commerce de notre région, votre excellent jugement et votre esprit conciliant, vous désignaient pour ce poste d'honneur. Comme juge, votre collaboration éclairée et assidue, a été d'un grand secours pour vos collègues ; et votre dévouement sans limites a prouvé que ce n'était pas pour l'honneur seul que vous aviez accepté le mandat. Votre passé nous est un gage assuré que, comme Président, marchant sur les traces de vos prédécesseurs, vous laisserez, vous aussi, au Tribunal de Commerce de Tourcoing, de précieux souvenirs.

Les élections du 29 Décembre 1881 ont élevé M. Emile Lesaffre et M. Carlos Mahieu, de la suppléance au titre de Juge.

M. Emile Lesaffre, à qui l'importance de son industrie et l'éloignement de Tourcoing rendent parfois difficiles les fonctions de Juge, avait eu la pensée de se retirer cette année. Le Tribunal et le Commerce de la circonscription, apprécient le dévouement qui l'en a fait revenir.

M. Carlos Mahieu, dès son entrée au Tribunal, avait laissé pressentir les services qu'il allait y rendre en montrant le jugement le plus sûr, et en consentant à donner un temps considérable aux affaires qui nous sont déférées.

M. Jules Desurmont fait sa première apparition parmi nous, en qualité de juge suppléant. Il est certain d'y rencontrer la plus vive sympathie. C'est aussi par dévouement qu'il a accepté une candidature dont sa modestie l'éloignait. Ses affaires privées l'ont cependant préparé parfaitement à ses nouvelles fonctions.

Messieurs,

Attaché au Tribunal depuis son origine, en 1873, et arrivé au terme de mon mandat, je conserve les meilleurs souvenirs de Messieurs Henri Leurent, Jourdain-Defontaine, Taffin, Désiré Leurent, ainsi que de tous les collègues qui se sont succédé; je les remercie de la bienveillance qu'ils m'ont toujours témoignée et leur en exprime toute ma reconnaissance. Heureux si j'ai pu être de quelque utilité à mes concitoyens, j'en rends grâces à Dieu, la source de toute Lumière et de toute Justice.

DISCOURS DE M. FRANÇOIS MASUREL

Messieurs,

En prenant officiellement possession de la présidence de ce Tribunal, mon premier devoir est de témoigner aux électeurs consulaires toute ma reconnaissance pour l'honneur qu'ils m'ont fait; mon désir, néanmoins, était de ne point demander le renouvellement de mon mandat qui expirait cette année, et de laisser ce fauteuil à d'anciens juges plus dignes que moi de l'occuper. Dois-je rappeler à ce sujet les pressantes démarches faites auprès de nos collègues pour les déterminer à revenir au milieu de nous.

Toutes ces démarches ont échoué devant des motifs personnels ou des scrupules que nous avons dû respecter.

Bien que les fonctions de Président d'un Tribunal de commerce soient considérées comme le couronnement de la carrière d'un négociant ou d'un industriel, je crois n'avoir obéi, en acceptant le fauteuil présidentiel, qu'au sentiment du devoir; puisse Dieu, de qui émane toute justice, m'accorder les lumières que je lui demande, et les proportionner à la lourde responsabilité que mes nouvelles fonctions m'imposent;

Je dois aussi le dire. Pour accomplir d'une manière convenable la mission qui m'a été confiée, je compte sur l'intelligent et dévoué concours de tous les membres de ce Tribunal MM. Jourdain, Lesaffre Lemaitre, Mahieu-Lorthiot, juges titulaires, de MM. Flipo-Van Oost, Anselme Dewavrin et Jules Desurmont, juges suppléants.

Messieurs, c'est avec un réel bonheur que j'entends du Monsieur Leroux-Bériot, notre collègue, adresser ses félicitations aux magistrats élus le 29 décembre dernier, elles sont bien l'expression des sentiments d'estime et de profonde sympathie que j'éprouve moi-même pour tous les honorables collègues qui m'entourent; mais, pourquoi faut-il qu'à cette joie et ce contentement intimes, viennent se mêler le regret des adieux, de la séparation.

M. Leroux-Bériot, juge titulaire, arrivé au terme de sa judicature, se retire. Il a toujours montré, dans nos délibérations, le jugement le plus droit et le plus sûr. Par la fermeté de son caractère et son exquise bienveillance, il a gagné notre estime et notre affection.

Je le remercie d'avoir voulu accepter la mission d'installer les magistrats récemment élus.

M. Leroux-Bériot vient de faire l'éloge de M. Désiré Leurent, Président sortant d'exercice : M. Leroux-Bériot a exprimé la pénible impression que l'absence de M. Leurent cause parmi nous ; nous nous associons de tout cœur aux sentiments qu'il a si bien exprimés, car c'eût été pour nous tous, anciens collaborateurs de M. le président Leurent, un grand bonheur de le voir encore à cette séance d'installation.

Nous eussions été heureux en lui adressant nos adieux, de lui dire combien restera précieux pour nous le souvenir des années passées avec lui au Tribunal, combien est vif aussi le désir que nous avons de l'y revoir.

Qu'il reçoive, en attendant, comme un témoignage de notre affection, les vœux que nous formons pour la guérison de ce qui nous fort retient éloigné de nous, ce qui nous est cher qui le lie à ...

Je n'ai plus ... vous.

Et ... Messieurs, à vous retracer les qualités ... dont est doué M. Désiré Leurent (qui en ont fait le digne successeur de M. Henri Leurent, premier Titulaire de la Présidence de notre Tribunal), vous connaissez l'indépendance de son caractère et son dévouement. Avec sa grande activité et sa remarquable aptitude au travail (qui semblent un don de famille), Monsieur Leurent pouvait remplir avec le plus grand zèle les fonctions présidentielles et veiller en même temps à ses intérêts personnels si importants. Tous mes efforts, Messieurs et chers Collègues, tendront à imiter son exemple et celui des magistrats qui l'ont devancé sur ce fauteuil.

Je me souviendrai particulièrement de cet appel à la conciliation qu'ils n'ont cessé de faire entendre.

Si le Juge guidé par la lumière que Dieu donne à tous les hommes, la conscience, a pour devoir de rendre la Justice, conformément à la loi, n'est-ce pas aussi une œuvre digne d'un Tribunal comme le nôtre d'assurer la concorde et la paix dans le monde industriel et commercial, où l'esprit de contention n'est que trop ordinaire.

Messieurs les Agréés,

C'est vous qui, ayant avec les parties les relations les plus directes, pouvez, mieux que tous autres, leur faire entendre les conseils de la Prudence et de la Raison, si leur cause est fortement portée devant le Tribunal, que votre discussion, tout en restant libre, soit toujours pleine de déférences pour vos adversaires.

Toute expression amère ou trop vive que vous prononceriez, serait contraire au respect que vous devez à votre robe et aux Juges devant lesquels vous plaidez. Le Tribunal, en comptant que vous ne manquerez jamais à ce devoir, sera toujours heureux de vous témoigner la considération dont il entoure votre compagnie.

Monsieur le Greffier,

Je n'aurais qu'à reproduire aujourdhui les éloges qui vous ont été justement décernés les années précédentes sur l'activité et l'expérience que vous avez apportées dans le service du Greffe. J'espère que vous tiendrez à honneur de les mériter encore sous ma présidence, en nous continuant votre concours intelligent.

Il est d'autres auxiliaires auxquels le Tribunal doit parfois recourir. Je veux parler des experts qu'il nomme quand l'appréciation de certaines causes exige des connaissances spéciales.

Ceux qui acceptent alors la mission que nous leur confions, montrent qu'ils comprennent le dévouement que tous les Membres de notre famille commerciale se doivent les uns aux autres. Mais ce dévouement, hélas! ne semble pas être partagé par tous, et j'ai le regret de dire qu'à nos nominations d'experts, il nous est trop souvent répondu par un refus sans motifs sérieux. De là des retards dans des expertises auxquelles il est fallu procéder promptement, et des intérêts majeurs en souffrance. Je suis l'interprète du Tribunal et du Commerce de Tourcoing, en faisant pour l'avenir appel au dévouement de tous.

Et maintenant, mes chers Collègues, acceptez avec confiance votre mandat. Vous justifierez, par l'indépendance et la rectitude de vos jugements, le choix de vos concitoyens, et vous pourrez, dans votre propre estime comme dans l'estime publique, qui déjà vous est acquise, trouver la récompense du devoir accompli.

Voici la nouvelle composition du Tribunal de Commerce :

Président : M. FRANÇOIS MASUREL.

Juges : MM. EUGÈNE JOURDAIN, LESAFFRE-LEMAITRE, MAHIEU-LORTHIOIS.

Juges-suppléants : MM. FLIPO-VAN-OOST, ANSELME DEWAVRIN, JULES DESURMONT, N....

M. Duprez-Lepers avait été élu juge-suppléant, au scrutin du 29 décembre, mais cette élection a été annulée par la Cour de Douai, sous prétexte que l'élu n'avait pas encore les 5 années prescrites de présence à la tête d'une grande industrie.

Le siége vacant ne sera pas rempli pour le moment.

Flers. — Un bien triste accident a jeté l'émotion dans la commune de Flers.

Le jeune Jean-Baptiste Dubus, âgé de 17 ans, journalier à la filature de Flers, a été pris par les engrenages avant-hier, vers midi. Lorsqu'on le dégagea, il avait cessé de vivre.

Le malheureux Dubus était un excellent ouvrier, estimé de tous les habitants de la commune.

Valenciennes. — Un détachement des hommes de la classe de 1876 appartenant au 127e de ligne est rentré jeudi à Valenciennes.

Un autre détachement de 78 hommes de la même classe, appartenant au 8e de ligne, est rentré vendredi, à 3 heures 1/2 de l'après-midi, à Saint-Omer.

Douai. — Hier samedi, le 27e régiment d'artillerie a procédé à la reconnaissance de son colonel.

La revue réglementaire a été passée dans la cour de la caserne de Marchiennes.

La musique d'artillerie assistait à cette solennité ; la *Marseillaise* a été exécutée au moment du défilé.

Aire. — Un nouveau succès vient de constater la bonne direction des études du Pensionnat des Dames de la Providence d'Aire-sur-la-Lys. Une de leurs élèves, Mademoiselle Félicie Béhal vient de subir avec succès, à Arras, les épreuves de la 1re session pour le brevet de capacité.

Wardrecques. — Un bien triste accident est arrivé au hameau de Baudringhem.

Un bon ménager atteint du *spleen* s'est dérobé pendant la nuit à la surveillance qu'on exerçait sur lui et s'est jeté dans une fosse voisine de sa demeure, et si peu profonde que la tête et le haut du corps étaient seuls dans l'eau. Quand on l'a retrouvé, l'asphyxie avait fait son œuvre. Cette triste nouvelle a péniblement impressionné le village tout entier.

— Nous apprenons avec la plus vive satisfaction que M. le Doyen de Notre-Dame vient de se rendre acquéreur d'un terrain situé place du Barlet, et sur lequel va être construit un nouvel asile libre et GRATUIT, dont la direction sera confiée aux Sœurs de la Providence.

Par cette nouvelle fondation, M. Deroubaix complète de la façon la plus heureuse, le groupe scolaire de ÉCOLES LIBRES DE LA PAROISSE NOTRE-DAME.

Outre le nouvel asile, elle possède déjà l'école gratuite des filles de la rue de l'Université ; l'école gratuite des filles de la rue des Fouleurs ; l'école et l'asile payants de Saint-André, où les Sœurs de la Providence ont trouvé un premier refuge.

Metz-en-Couture. — Un violent incendie a mis sur pied toute la population de cette localité le 8 courant. Le feu a pris à un groupe de maisons couvertes en chaume, et occupées par cinq ménages différents.

Une étincelle tombée d'une cheminée a embrasé la toiture ; les progrès des flammes ont été si rapides, que les pompiers ont dû se borner à faire la part du feu. Les pertes s'élèvent à 3,780 fr.

Le drame de la Capelle, près Boulogne

CONDAMNATION A MORT

Dans la nuit du 24 au 25 novembre, un jeune homme, presque un enfant, le nommé Otto Hupp, sujet prussien, âgé de 18 ans, assassinait une aubergiste de la Capelle, chez laquelle il logeait; un veillard presque septuagénaire accouru au secours de la malheureuse cabaretière, n'échappait que par une sorte de miracle aux coups du précoce misérable.

Cette affaire est venue aujourd'hui à l'audience de la Cour d'assises de Saint-Omer.

A dix heures, les portent s'ouvrent, la foule se précipite dans l'enceinte avec un certain tumulte, qui ne prend fin qu'au moment où un huissier annonce : la Cour.

L'accusé est introduit.

C'est un jeune homme imberbe, de ce blond roux particulier aux enfants de l'Allemagne ; ses cheveux plantés bas sur le front, ses sourcils épais, ses pommettes saillantes, son nez large, et la dureté de ses yeux bleu-faïence lui donnent un aspect repoussant ; son attitude est calme, et il jette sur la foule qui remplit le prétoire un regard sans expression.

M. le procureur de la République a développé avec éloquence et énergie les charges de l'accusation ; on vous dira, s'écrie-t-il, que l'assassin est jeune, mais il a déjà égalé les plus grands criminels.

Quant à son repentir, il n'en a pas eu pendant sa détention. Songez aux victimes et rappelez-vous la scène lugubre du crime.

Me Delaforge présente la défense.

Malgré l'horreur du crime, il espère trouver dans la cause des motifs de pitié. La justice du jury doit un peu ressembler à celle de Dieu. L'infortuné qui est là a-t-il eu tous les soins nécessaires dans son éducation, il n'a eu nulle part ni appui ni exemples salutaires, à 12 ans il était orphelin.

Il y a eu des criminels plus endurcis que celui-ci qui ont échappé à la peine capitale.

Le défenseur espère donc que le jury sera clément et qu'en même temps il sera juste.

Le jury rapporte un verdict affirmatif, qui admet la préméditation et est muet sur les circonstances atténuantes.

En conséquence, la Cour condamne Hupp à la **PEINE DE MORT.**

L'exécution aura lieu à Boulogne.

ETAT-CIVIL DE ROUBAIX

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 11 MARS. — Annette Verhulst, rue Bayart, 43. — Flore Preys, rue des Anges, 25. — Octavie Oosterlynck, rue de l'Epeule, cour Lecomte, 3. — Marguerite Lavige, rue Notre-Dame, 3. — Hermance Brodeau, rue des Longues-Haies, 32. — Gabriel Motte, rue Neuve, 56. — Clotaire Parent, rue de l'Hommelet, cour Masurel, 6.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 11 MARS. — Clémence Lammens, 4 ans, rue de la Prospérité, Cul-de-Four, 23. — Adèle Pertus 71 ans, rentière, rue des Fabricants, 9.

MARIAGES du 11. — Emile Denonne, 29 ans, serrurier et Hermance Delobelle, 27 ans, sans profession. — Auguste Leveugle, 43 ans, surveillant, et Rosalie Lernould, 41 ans, ménagère.

ETAT-CIVIL DE TOURCOING

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 11 MARS. — Henri Costeur, chemin des Mottes, — Eugénie Paris, rue Bellevue.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 11 MARS. — Gerbert Bylard, 20 mois, rue de Tournai. — Kléber Ernould, 4 ans, Blanc-Seau. — Henri Lesage, 4 ans, rue de la Blanche-Porte.

CONVOIS FUNÈBRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille **Papon Pertus**, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame **Adèle-Zéphirine Pertus**, veuve de Monsieur **Pierre-Joseph Papon**, décédée à Roubaix, le 11 mars 1882, dans sa soixante-douzième année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le dimanche 12, à 9 heures, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi, 13 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue des Fabricants, 9.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Saint Martin, à Roubaix, le lundi 13 mars 1882, à 9 heures 1/4, pour le repos de l'âme de Dame **Sylvie Dillies**, épouse de Monsieur **Désiré Vandendriessche**, décédée à Roubaix, le 14 février 1882, dans sa 63e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 13 mars 1882, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Dame **Charlotte Delplanque**, veuve de Monsieur **Jean-Baptiste Dagoutet**, décédée subitement à Roubaix, le 2 février 1882, à l'âge de soixante-huit ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église du Saint-Sépulcre, à Roubaix, le lundi 13 mars 1882, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur **Pierre Lampe**, époux de Dame **Adelaïde Deldalle**, décédé subitement à Roubaix, le 7 février 1882, dans sa soixante-sixième année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les amis et connaissances de la famille **Duguauquiez**, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame **Marie-Silvie Duguauquiez**, décédée à Roubaix, le 11 mars 1882, dans sa 47e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister aux Convoi et Saint Solennels, qui auront lieu le lundi 13 courant, à 8 heures 1/4, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Notre-Dame, 15.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le mardi 14 mars 1882, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur **Vincent-Louis Leplat**, époux de Dame **Clara Carré**, décédé à Roubaix, le 14 février 1882, dans sa cinquante-quatrième année. — Les personnes, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Vous êtes prié d'assister à la Messe de Convoi et à l'Obit du Mois de 2e Classe, qui seront célébrés au Maître-Autel de l'église paroissiale de Notre-Dame, à Tourcoing, le mercredi 15 mars 1882, à 7 heures 3/4 et à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur **Florimond-Désiré-Joseph Tiberghien**, époux de Dame **Julie Tiberghien**, décédé à Tourcoing, le 7 février 1882, à l'âge de 62 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Vendredi 17, à 7 heures 3/4, Messe par la Confrérie des Trépassés.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du Journal n'engagent ni l'opinion, ni la responsabilité de la Rédaction.

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*,

Je trouve un paragraphe qui me concerne dans le compte-rendu de la dernière séance du jury d'expropriation.

Me Verquin, pour défendre les intérêts de son client, me fait à tort intervenir dans le débat. Selon lui, « depuis que M. Caudrelier dirige le marché, les acheteurs s'éloignent. » Je me trouve attaqué par cette affirmation inexacte, et vous prie de vouloir bien m'accorder l'hospitalité de vos colonnes pour rétablir la vérité.

Me Verquin a été mal inspiré ou mal renseigné. Je ne suis absolument pas directeur du marché; je n'ai pas non plus mission de contrôler quoique ce soit. Je suis simplement facteur à la criée; et j'ai la certitude, quoi qu'en dise l'avocat de M. Serrurier, que le marché ne s'en porte pas plus mal. Ce qui le prouve, c'est la grande affluence du monde qu'on y rencontre, et l'empressement des marchands pour louer les tables. Lorsque l'adjudication des étaux a été terminée, il restait cinquante places libres. A midi, aujourd'hui, il en restait quatre, et il y avait une dizaine d'amateurs qui se les disputaient.

La criée et son facteur ne sont donc pas aussi nuisibles qu'on a bien voulu le dire. On trouve du reste beaucoup de villes dont la population est *six fois* moins grande, qui en ont.

Je ne protesterais pas, si Me Verquin s'était contenté de dire que la criée empêche les marchands en gros de réaliser d'aussi grands bénéfices. Ce serait la vérité, dite par anticipation. L'abaissement des denrées est le but poursuivi, et il sera certainement atteint.

Je sais fort bien, et je le regrette, que la réforme, avantageuse au public, nuira à quelques-uns ; mais l'intérêt du plus grand nombre doit passer avant tout autre.

Que Me Serrurier, par l'organe de son avocat, se plaigne, je le comprends. Mais, je ne puis admettre qu'on déclare que le marché est délaissé à cause de moi, alors qu'il est prouvé qu'il est en pleine voie de prospérité.

Je me réserve dans une prochaine lettre, si vous m'y autorisez, de traiter plus longuement la question des criées et des marchés. Je m'appliquerai alors surtout à démontrer les avantages que les ménagères, soit seules, soit associées, pourront en tirer. Quoi qu'il arrive, et quoi qu'en disent les marchands en gros, je désire rendre service au plus grand nombre et je poursuivrai ce but, avec la certitude que je fais mon devoir. Les récriminations des avocats mécontents ne m'arrêteront pas plus que les récriminations des spéculateurs lésés dans leurs intérêts.

Agréez, Monsieur le Directeur l'assurance de la parfaite considération de votre serviteur,

HENRI CAUDRELIER.

BELGIQUE

L'AFFAIRE BERNAYS

Notre correspondant de Bruxelles nous adresse la lettre suivante :

Je ne vous ai pas télégraphié le résultat de la décision de la Chambre du conseil de ce jour, en ce qui concerne la détention de Léon Peltzer, par le motif que cette décision n'était pas douteuse et que je vous l'avais fait pressentir dans ma lettre d'avant-hier. En effet, le maintien de l'arrestation a été décidé et le mandat d'arrêt confirmé à l'unanimité.

Léon Peltzer ne s'est pas fait assister d'un défenseur et a déclaré qu'il considérait la chose comme inutile, que cette comparution n'était qu'une simple formalité et qu'évidemment sa mise en liberté ne lui serait pas accordée. C'était, du reste, fort sagement raisonné.

Désormais, aux termes de la loi sur la détention préventive en Belgique, les frères Peltzer auront à comparaître devant la même Chambre du Conseil, de mois en mois. Cette Chambre est chaque fois appelée à décider s'il y a lieu ou non de maintenir la détention des prévenus.

Des mesures de précaution encore plus grandes que pour Armand, avaient été prises pour Léon. La curiosité publique était vivement surexcitée. Toutes les issues par où Léon devait passer, étaient gardées par la gendarmerie. On lui a fait parcourir, pour arriver à la Chambre du Conseil, des passages peu fréquentés.

On avait devancé l'heure de sa comparution qui a eu lieu à midi et demi, et ce pour déjouer la curiosité des avocats et des magistrats.

J'ai pu le dévisager à mon aise, pendant quelques minutes et de fort près, bien mieux que je n'ai pu le faire le jour de son arrivée à Bruxelles. Avant d'arriver à la chambre du conseil il a dû traverser une cour à découvert. Je l'ai vu arriver de loin entre deux gendarmes. Il avait les mains attachées.

L'on m'a dit aujourd'hui que pour pouvoir exiger de la Compagnie d'assurances la prime de 100,000 francs, montant d'un contrat dont il a déjà été beaucoup parlé, le décès devait être dénoncé dans les douze jours. Or c'est le onzième jour que le cadavre a été découvert, à la suite de la lettre de Vaughan au procureur du roi d'Anvers.

Je vous envoie un autre portrait de Léon Peltzer-Vaughan avec sa barbe.

Ce portrait date d'il y a 5 ou 6 ans.

* *

Le bruit courait hier au Palais-de-Justice que Léon Peltzer avait confié le soin de sa défense à Me Houtekiet, du barreau de Bruxelles.

On disait également que l'accusation serait soutenue à la cour d'assises par M. l'avocat-général Van Maldeghem.

* *

MM. Willemaers et Ketels se sont rendus hier aux Petits-Carmes où ils sont arrivés à 10 h. 45 ; ils ont fait subir à Léon Peltzer un long interrogatoire qui a duré toute l'après-midi.

* *

C'est la semaine prochaine probablement que l'instruction de cette émouvante affaire entrera dans la phase des confrontations et des expériences.

Tous les témoins, et il y en a beaucoup, qui ont vu Henry Vaughan seront mis en présence de Léon Peltzer. Il est probable qu'ils ne le reconnaîtront pas tel qu'il est à l'heure actuelle.

Mais Léon Peltzer devra se grimer, se coiffer d'une perruque noire semblable à celle qu'il portait alors qu'il descendait à l'hôtel Britannique, alors qu'il allait chez M. Almeyn louer la maison de la rue de la Loi qui a acquis une si triste célébrité, alors qu'il faisait diverses emplettes. Il devra se mettre une moustache noire postiche, ou peut-être lui laissera-t-on le temps de laisser croître la sienne et la fera-t-on teindre. Il devra se vêtir d'habits ressemblant tout à fait à ceux dont il était habillé quand il jouait le rôle mystérieux d'Henry Vaughan. Il devra porter le bras gauche en écharpe.

Il est à peu près certain que le cabinet de la maison de la rue de la Loi sera arrangé comme il l'était lors de la découverte du cadavre de M. Bernays. Et Léon Peltzer, amené sur les lieux, aura à expliquer comment s'est passée la scène durant laquelle l'avocat d'Anvers a trouvé la mort. Était-il seul quand M. Bernays est arrivé ?

Est-ce lui qui a été ouvrir la porte ?

Il prétend que oui. Mais certains indices semblent démontrer qu'il avait un complice ou que, portant une livrée, c'est lui qui a reçu M. Bernays dans le corridor.

Il faudra, en tout cas, de minutieuses expertises pour battre en brèche les allégations de Léon Peltzer, soutenant que c'est par accident qu'il a donné la mort à M. Bernays.

* *

Faut-il croire l'histoire suivante racontée par un journal de cette ville.

On sait qu'une paire de souliers a été trouvée dans la maison du crime, rue de la Loi.

Ces souliers, reconnus par un cordonnier de Bruxelles, ont été essayés et achetés par Henry Vaughan. Or, les pieds de Léon Peltzer ne parviennent pas à entrer dans ces bottines.

Bruxelles. — Dans son dernier courrier, consacré au vieux Bruxelles sur le point de disparaître presque entièrement, la *Vie moderne* raconte la querelle séculaire des partisans de Saint-Géry et des partisans de Saint-Gudule. Il paraît que les reliques de la sainte appartinrent longtemps à la paroisse de Saint-Géry. Le transport ne s'accomplit pas sans difficultés, et donna même lieu à une sorte d'émeute.

« Lorsqu'on l'opéra, les commères du quartier Saint-Géry, indignées de voir leur église se laisser ainsi dépouiller de sa relique la plus précieuse, défendirent à leurs maris non-seulement d'aider à l'enlèvement, comme le clergé de Sainte-Gudule y comptait, mais encore d'y consentir... Or, la chasse de Sainte-Gudule pèse lourd, chacun sait cela; la population mâle de Saint-Géry était, paraît-il, d'humeur peu belliqueuse, le haut clergé de Sainte-Gudule offrit sans doute beaucoup d'argent et leur concours... la vérité est que les bourgeoises de Saint-Géry ne furent pas obéies. « Et en eurent terrible colère, » dit la chronique.

» Au jour de la translation solennelle, et comme le clergé des deux paroisses et les notables de la ville menaient processionnellement les restes de Sainte-Gudule à leur nouvelle demeure, ces dames qui, ne trouvant pas d'autres armes offensives, avaient cueilli des brassées de roseaux dans la Senne, se jetèrent à gauche, sans distinction de grade ni d'importance, clerc, diacre, archidiacre, sonneurs de cloches, porteurs de cierges, tête couronnée, mitrée ou simplement tonsurée. En peu d'instants la bagarre devint inquiétante, les commères révoltées se ruaient avec des intrépidités guerrières, sur ceux qui emportaient Sainte-Gudule, s'acharnant après eux, les aveuglant à coups de verges... On eut toutes les peines du monde à les calmer, et à les décider à mettre bas les armes. Sainte-Gudule entra dans l'église qui lui est consacrée, aux cris furieux de toute la gent féminine vaincue et exaspérée. »

C'est en mémoire de cet événement, négligé des historiens graves, qu'un usage bizarre se perpétua jusqu'à la fin du dernier siècle. Chaque année, le 11 août, jour de la fête de Saint-Géry, par toutes les rues qui longeaient la Senne, on arborait aux fenêtres un roseau soutenant des culottes : illusion à cette fameuse journée où les femmes avaient si virilement défendu les droits de la paroisse.

FAITS DIVERS

— LE CRIME DE LA CITÉ MAUPY. — Hier, vers dix heures du matin, un nouveau crime a été commis dans une maison de la cité Maupy, rue Mercadet. Dans cette maison — un misérable taudis — habitait depuis quelque temps une femme âgée de trente-six ans, Augustine Barten, veuve d'un saltimbanque du nom de Locain. Avec cette femme vivait un ancien employé de Lecain, le nommé Pierre Lachaise.

Après la mort de son maître, Lachaise prit, au logis, l'attitude d'un maître absolu. Très brutal, il rouait de coups la malheureuse veuve, quand celle-ci refusait de se soumettre à ses demandes continuelles d'argent.

Fatiguée de cette misérable existence, la veuve Lecain résolut de rompre ce genre de vie et de quitter Lachaise. Mais celui-ci ne l'entendait pas ainsi.

Hier matin, vers dix heures, il vint à la cité Maupy ; il trouva la femme Lecain qui, assise contre la porte, raccommodait les hardes de ses enfants, pendant que ceux-ci jouaient dans les terrains vagues. Il entra et referma la porte.

Que se passa-t-il ? Au bout de quelques minutes, le petit Alfred, l'aîné des enfants, entendit sa mère crier et appeler au secours. Il accourut et voulut ouvrir la porte, que Lachaise referma brusquement, en le repoussant d'un coup de pied.

Un instant après, le saltimbanque sortit et dit à une voisine, la mère Michel, qui, elle aussi, accourait au bruit.

— Voyez-vous cette gueuse ? elle vient de tomber sur un tesson de bouteille et crie à l'assassin !

Tout en disant ces mots, il s'éloignait au plus vite.

Pendant ce temps, l'enfant était entré, et voyant sa mère étendue à terre dans une mare de sang, il courut après Lachaise suivi de toute la marmaille de la cité Maupy et criant de sa petite voix : « A l'assassin ! Arrêtez le ! »

Le meurtrier, à ces cris, précipite sa course et disparaît du côté de l'avenue de Saint-Ouen.

Bientôt M. Michel, commissaire du quartier, prévenu par les gardiens de la paix, arriva auprès de la veuve Lecain, qui eut encore la force de lui déclarer que, n'ayant pas voulu donner les quelques sous qui lui restaient à Lachaise, ce misérable l'avait frappée avec une hachette.

M. Michel a fait aussitôt transporter à Lariboisière la femme Lequin qui, le côté gauche de la tête fracturé, perdait beaucoup de sang, et dont l'état a été jugé excessivement grave.

L'assassin de la veuve Lecain, Pierre Lachaize, a été arrêté la nuit dernière, vers une heure du matin, dans un cabaret borgne du quartier des Batignolles.

Cette arrestation a été opérée par deux agents de la sûreté, qui, depuis le crime étaient à sa recherche.

Cet individu a été conduit directement à la police, où, interpellé par le chef de la sûreté, il a déclaré que la jalousie l'avait poussé au crime et qu'aussitôt le coup fait il était parti pour Meaux.

Il était ensuite revenu à Paris pour, se tenir au courant des phases de l'instruction de son affaire. On a trouvé sur lui un jour dans lequel il était question de lui.

Lachaize est âgé de 31 ans. Il a été mis à la disposition de M. Denis, commissaire de police.

* *

— ANGLETERRE. — *Un diamant monstre.* — Les journaux anglais annoncent que le plus grand et le plus beau diamant brut trouvé jusqu'à ce jour dans les Indes vient d'arriver en Angleterre. C'est une pierre blanche à reflets bleuâtres de la plus belle eau, pesant 67 carats, ayant la forme d'une larme, et à laquelle la taille permettrait de donner à peu près la forme du diamant connu sous le nom de *Sancy*. On pourrait également lui donner la forme d'une boule parfaite. La surface est légèrement dentelée, mais il ne présente aucune marque de clivage et a l'apparence d'un cristal parfait. On estime sa valeur à 35,000 livres sterling.

— Un curieux souvenir à propos de Louis XVII — et de ses sosies.

On se rappelle le fameux procès de 1874 et la grande plaidoierie prononcée par Jules Favre devant la Cour d'appel *pour les héritiers de feu Charles-Guillaume Naundorff, décédé en Hollande et inscrit sur les registres de l'état-civil de la ville de Delft, comme Charles-Louis, duc de Normandie fils du roi Louis XVI et de la reine Marie Antoinette.*

L'enquête, demandée et déjà repoussée en 1851, fut repoussée une seconde fois en 1874.

En 1851, et pour reconnaître le dévouement désintéressé de son défenseur, la fille du prétendant lui avait offert une bague portant enchâssé un camée, lequel représentait un centaure tirant de l'arc, et qui avait appartenu, disait-elle, à son père — Louis XVII.

Jules Favre porta cette bague durant toute sa vie.

Après la guerre, quand Jules Favre fut pour signer le traité de Francfort, M. de Bismarck le pria d'apposer son sceau au bas du traité.

— Je ne suis point un souverain, répondit Jules Favre, et je n'ai point de sceau.

— Vous avez bien un cachet quelconque, une bague...

— J'ai bien celle-ci, mais...

— Elle suffit.

Et Jules Favre, au nom de la République française, scella le traité de Francfort avec le cachet qui avait appartenu — peut-être — à un roi de France.

Cette bague appartient, présentement, à M. Maritain, le gendre du grand avocat.

L'ÉPIDÉMIE CRIMINELLE

Depuis quelques semaines, Paris est en proie à la monomanie du crime. Les drames se succèdent sans interruption et il ne se passe pas de jour qui n'apporte son petit contingent d'assassinats de tous genres.

Un nouveau crime vient d'être commis dans la rue des Chaufourniers, au n° 26, où habite un jeune ouvrier de mœurs régulières et d'un caractère très-doux, nommé Gustave Mercier.

Hier, ne le voyant pas descendre comme à son habitude, sa concierge conçut de vagues craintes. Elle se rappela que, plusieurs jours auparavant, son hôte s'était plaint de ressentir de violentes douleurs et cette coïncidence la frappa. Elle monta précipitamment chez lui et poussa un cri en pénétrant dans son appartement.

Mercier était étendu sur son lit, le visage contracté et ne donnant plus signe de vie. Elle redescendit aussitôt et courut chercher un médecin. M. Ruelle, qui ne put que constater le décès du malheureux.

Mercier portait sur le corps de nombreuses blessures qui démontrent suffisamment qu'il a été victime d'un meurtre.

M. Pajot, commissaire de police du quartier, a ouvert une enquête.

En province sévit une épidémie semblable. Les journaux sont remplis de récits d'assassinats qui se commettent de tous côtés.

A Villebichot, canton de Nuits, M. Guillardet, propriétaire, vieillard de quatre-vingt dix ans, a été trouvé assassiné dans son lit ; il avait reçu plusieurs coups à la tête.

L'assassin avait recouvert le corps avec un drap. Le vol est le mobile du crime ; la maison a été dévalisée.

M. Guillardet vivait seul dans une maison située au milieu du village. Son fils, médecin à Nuits, s'est rendu sur les lieux avec le juge de paix et la gendarmerie.

Choses & Autres

Un avocat, plaidant vingt-cinq ans, célébrait ses noces d'argent avec le barreau en donnant un excellent petit dîner à ses amis.

— Ce sont sans doute vos noces de *platine*, lui dit un confrère.

* *

O l'éloquence !

On arrête un pauvre diable qui couchait sous les ponts, ce qui, paraît-il, n'est pas strictement légal.

Il se trouve que son père est au bagne, sa sœur dans une maison que l'autorité tolère mais que les mœurs réprouvent, etc., etc.

Cela n'empêche pas le substitut, un bon méridional, d'arrondir ainsi une des premières phrases de son réquisitoire :

— Vous avez devant les yeux un dangereux misérable, qui a préféré le vagabondage aux saintes joies de la famille !

Bulletin du Commerce

LES VENTES DE LONDRES

Londres, 11 mars. 4 h. 35 soir.
10412 balles ont été vendues.
Les prix ont été maintenus fermes.

Cotons

Le Havre, 11 mars.

Cotons (clôture) affaires actives, prix en hausse. Ventes de la journée 3300 balles. On cote très ordinaire Louisiane disp. 82 à 82,50; sur juin 80 les 50 kilos.

Liverpool, 11 mars.

Cotons (clôture du marché) — Vente de la journée 12,000 balles dont 1000 pour la spéculation et l'exportation et 11000 pour la consommation.

Marché ferme pour les Surats, en hausse de 1/16 pour les Américains.

Importations du jour 16000 b.

Marseille, 10 mars.

Cotons. Marché calmes, prix fermes. On a vendu 400 qtx. Tarsous machiné de 60 à 61; Jumel beurre Fully fair à 75 les 50 Kilos.

Produits divers

Anvers, 11 mars.

Froments, affaires calmes, tendance faible.
Seigles lourds, tendance baisse.
Pétrole tendance calme.
Disp. 18